



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 67/13 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27 Procurations : 04

Reçu en Préfecture le : 29 AOUT 2013 Certifié exécutoire

Affiché le : 28 AOUT 2013

L'An deux mille treize, le vingt-six août, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 août 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, CASTAING, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, SUZE, FERTE.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
Mme PETIT	à	M. ZAMBONI
M. LOUGE	à	M. FERTE
Mme GESTA	à	Mme SUZE

ABSENTS : Mme DURAND, M. SALAÜN

Secrétaire : Mme GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - autorisation du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dispositif de veille éducative, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, va être reconduit pour cette année scolaire 2013/2014.

Deux actions seront mises en place : une action au collège d'Aussonne pour les jeunes d'Aussonne et de Daux, et une action à l'école primaire pour les élèves du CP au CM2.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De reconduire un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- De solliciter l'aide du Conseil Général et de tout organisme ou collectivité publique relative à la mise en place de ce dispositif de veille éducative,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette contractualisation,
- De l'autoriser à engager toutes dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De reconduire un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- De solliciter l'aide du Conseil Général et de tout organisme ou collectivité publique relative à la mise en place de ce dispositif de veille éducative,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette contractualisation,
- De l'autoriser à engager toutes dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 août 2013

Le Maire,


Lysiane MAUREL

